
**FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER
(FER)**

04 BP 3089 ABIDJAN 04
Tél : 20 31 13 05
Fax : 20 31 13 06

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LES ASSURANCES :

- SANTE**
- MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE**
- FLOTTE AUTOMOBILE SOCIETE ET**
- INDIVIDUELLE ACCIDENTS GROUPE**
- RESPONSABILITE CIVILE**

AU

TITRE DE L'ANNEE 2019

FINANCEMENT : Budget 2019

LIGNES : 6258, 6251, 6252

Novembre 2018

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

.....

- **ASSURANCE SANTE DU PERSONNEL ;**
- **MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE ;**
- **FLOTTE AUTOMOBILE SOCIETE ;**
- **INDIVIDUELLE ACCIDENT GROUPE ;**
- **RESPONSABILITE CIVILE.**

NOVEMBRE 2016

SOMMAIRE

- INFORMATIONS PRELIMINAIRES
- AVIS D'APPELS D'OFFRES (AAO)
- REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)
(PIECE N° 0)
- MODELE DE SOUMISSION
(PIECE N°1)
- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCP)
(PIECE N°2)
- CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES
(CPTP) (PIECE N°3)
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (D.Q.E)
(PIECE N°4)

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Le présent appel d'offres est lancé par le **Fonds d'Entretien Routier (FER)** pour ses activités relatives, d'une part, au financement des travaux d'entretien routier (siège) et d'autre part, à la commercialisation de la route (exploitation du péage).

Il a pour objet les assurances suivantes :

- 1/ Assurance santé du personnel du FER ;
- 2/ Assurance multirisque professionnelle ;
- 3/ Assurance flotte automobile société ;
- 4/ Assurance individuelle accidents groupe ;
- 5/ Responsabilité civile.

Le financement est assuré sur l'exercice budgétaire de l'année 2019, Lignes 6258, 6251, 6252.

Les soumissionnaires sont tenus d'adhérer à l'ensemble des dispositions du présent dossier d'appel d'offres.

Lesdites dispositions prévalent sur toutes autres dispositions écrites ou verbales qui émaneraient de l'autorité contractante pendant les phases du lancement de l'appel d'offres, de la remise et de l'évaluation des offres.

Les soumissionnaires doivent examiner avec la plus grande attention toutes les pièces constitutives du présent dossier d'appel d'offres afin de mieux présenter leurs offres.

LE REGIME DES ASSURANCES DU FER

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° P 121/ 2018

ASSURANCE SANTE DU PERSONNEL, ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE, ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE SOCIETE, ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT GROUPE ET ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU FER

Article 1 - AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent appel d'offres est lancé par le **Fonds d'Entretien Routier**.

Article 2 - OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet l'assurance santé du personnel, l'assurance multirisque professionnelle, l'assurance flotte automobile société, l'assurance individuelle accident groupe et l'assurance responsabilité civile.

Article 3 – NATURE DU MARCHÉ :

Le Marché sera passé sur prix global et forfaitaire. Les prestations, objet du présent appel d'offres, sont en un lot reparté en cinq (5) composantes :

- 1/ Assurance santé du personnel du FER ;
- 2/ Assurance multirisque professionnelle ;
- 3/ Assurance flotte automobile société ;
- 4/ Assurance individuelle accidents groupe ;
- 5/ Responsabilité Civile.

Article 4 - FINANCEMENT :

Le marché issu de cet appel d'offres sera financé par le budget 2019 du **Fonds d'Entretien Routier (FER)** sur les lignes budgétaires n° 6258, 6251, 6252.

Article 5 – CAUTIONNEMENT PROVISoire :

Les soumissionnaires devront joindre à leur offre, un cautionnement provisoire établi par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé à cet effet par le Ministère auprès du premier ministre chargé de l'Economie et des Finances, d'un montant de 5 500 000 F CFA.

Article 6 – CONDITION DE PARTICIPATION

Peuvent participer à la concurrence toutes personnes physiques ou morales établies en Côte d'Ivoire pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementations ivoiriennes.

Article 7 – RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement en espèce d'une somme forfaitaire non remboursable de trente mille francs (30 000 FCFA).

Siège du FER, Plateau immeuble FER 5 ; Avenue CHARDY ; Tél. : 20311305 Voir Monsieur COULIBALY Bassiaka à la Direction Juridique, du Contentieux et des Contrats, au 2^{ème} étage immeuble FER.

Adresse Email : alla.patricia@fer-ci.org; coulibaly.bassiaka@fer-ci.org

Article 8 – REMISE DES PLIS

Les offres seront déposées au plus tard le **18/01 /2019 à 09 heures 30 mn**, à l'adresse indiquée à l'article 7. Elles seront présentées sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du règlement particulier d'appel d'offres.

Article 9 – OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture et de Jugement des Offres en séance publique le 18/01 /2019 à **10 heures 00 minutes**, dans la **salle de réunion du Fonds d'Entretien Routier, Abidjan Plateau, Plateau immeuble FER ; 5 Avenue CHARDY (1^{er} étage de l'immeuble FER) 20 311 305 ;** Adresse Email : alla.patricia@fer-ci.org; coulibaly.bassiaka@fer-ci.org

Article 10 – PUBLICATION ET AFFICHAGE DES RESULTATS

Les résultats du présent appel d'offres seront publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire (Journal des Marchés Publics) et affichés à l'adresse indiquée à l'article 7.

Article 11 – DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant un délai de 80 jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres à l'article 8.

Article 12 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché issu du présent appel d'offres est de douze (12) mois (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019) renouvelable l'année suivante (2020) sous conditions.

Article 12 – DROIT D'ENREGISTREMENT ET DE REDEVANCE DE REGULARISATION :

Le Marché issu du présent Appel d'Offres sera soumis aux formalités de timbre d'enregistrement et de redevance de régularisation (0,5% du montant du marché hors taxe aux frais du titulaire).

Article 13 – LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE :

Le présent Appel d'Offres est soumis aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au décret N° 2015-525 du 15 juillet 2015 modifiant le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret 2014-306 du 27 Mai 2014.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O.)

Je soussigné (Nous soussignés)..... (Nom, Prénoms, Fonction)
Représentant la (les) Société(s)..... (Nom et adresse)
Déclare (Déclarons) avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes du RPAO :

ARTICLE 0 : AVERTISSEMENT

Le présent appel d'offres requiert des soumissionnaires, du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage, du maître d'ouvrage délégué et de toute autre personne intervenant dans le processus de passation du marché y afférant, l'observation scrupuleuse des normes d'éthique quant aux « pratiques frauduleuses » et aux « actes de corruption » lors de la passation et de l'exécution dudit marché. A cet effet, sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, les définitions suivantes conviennent d'être précisées :

- « pratiques frauduleuses », signifie que l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de service ait :
 - fait une présentation erronée afin d'influencer sur la passation ou l'exécution d'un marché ;
 - procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - fait recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
 - sous-traité au-delà du plafond fixé à l'article 53.3 du Code des marchés publics.
- « actes de corruption » signifie toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant des présents ou autre avantage ;
 - tout présent, gratification ou commission, offert par le fournisseur, l'entrepreneur ou le prestataire de services, pour inciter un agent public ou à s'abstenir de faire une action donnée dans le cadre du marché ou pour le récompenser d'avoir agi conformément à ce qui était demandé.

La commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres rejettera toute offre contenant des informations inexactes ou fallacieuses fournies par le soumissionnaire et éliminera tout candidat usant de pratiques irrégulières dans le processus de passation du présent marché.

ARTICLE 1 : AUTORITE CONTRACTANTE

Le présent Appel d'Offres est lancé par le FER.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres a pour objet l'assurance santé du personnel, l'assurance multirisque professionnelle, l'assurance flotte automobile société et l'assurance individuelle accidents groupe.

Article 3 – NATURE DU PRIX DU MARCHE :

Le Marché sera passé sur prix global et forfaitaire. Les prestations, objet du présent appel d'offres, sont en un lot reparté en cinq (5) composantes :

- 1/ Assurance santé du personnel du FER ;
- 2/ Assurance multirisque professionnelle ;
- 3/ Assurance flotte automobile société ;
- 4/ Assurance individuelle accidents groupe ;
- 5/ Responsabilité civile.

ARTICLE 4 - CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, le soumissionnaire reconnaît s'être assuré notamment :

- de la spécificité et de la situation géographique;
- des conditions générales d'exploitation du FER.
- des conditions locales, en règle générale, et, plus particulièrement, des conditions de fournitures et de stockage des matériaux ;
- de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale, douanière en COTE D'IVOIRE.

ARTICLE 5 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES, ECLAIRCISSEMENT

Dans le cadre du présent Appel d'Offres d'Assurances, le FER ne pourra réaliser, pour le compte du soumissionnaire, aucune étude spécifique. Seules les informations disponibles auprès des services techniques du FER pourront être fournies aux soumissionnaires à leur demande.

Toute demande d'informations complémentaires devra être adressée par écrit ou télécopie à l'adresse mentionnée à l'article 10.3 ci-après. Les réponses à l'ensemble des questions posées seront envoyées à tous les candidats ayant retiré un dossier.

Le FER bénéficie de l'assistance technique d'un assureur conseil, son courtier. Les soumissionnaires sont invités à tenir compte, dans leurs offres, de la rémunération du courtier, conformément aux barèmes de commissions fixées par la Direction des Assurances.

Le titulaire du présent appel d'offres est tenu à une collaboration de travail avec le courtier désigné par le FER.

Le présent appel d'offres est sans préjudice sur la faculté pour l'assuré de s'attacher les services d'un courtier agréé pour la rédaction et la gestion de ces polices d'assurances.

Le courtier désigné devra obligatoirement figurer sur la liste des courtiers agréés arrêtée par la direction des assurances. Les commissions servies aux courtiers devront être conformes aux barèmes de commissions fixées par la direction des assurances.

Le FER se réserve la possibilité de compléter les documents d'appel d'offres par des additifs qu'elle transmettra à tous les soumissionnaires, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres. Ces additifs feront partie intégrante du dossier d'appel d'offres.

Toute entreprise soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres, doit retirer sa demande par écrit ou par télécopie à l'adresse de l'autorité contractante telle qu'indiquée dans l'avis d'appel d'offres, au plus tard deux (02) semaines avant la date limite de remise des offres. L'autorité contractante répondra par écrit dans un délai d'une semaine après réception à toute demande d'éclaircissement sur le Dossier d'Appel d'Offres qu'il a reçue.

Des copies de la réponse de l'autorité contractante (y compris une explication de la demande, mais sans indication de son origine) seront adressées à toutes les entreprises qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents d'Appel d'Offres.

Compte tenu de la distinction entre le budget afférent aux activités du siège et celui relatif aux activités du péage, il est demandé aux soumissionnaires de faire, pour chaque composante, à l'exception de la Responsabilité Civile qui ne concerne que le péage, deux offres financières : une pour le siège et une pour le péage.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est ouvert aux sociétés établies en Côte d'Ivoire, pour autant qu'elles satisfassent aux conditions et réglementations ivoiriennes notamment aux dispositions du dossier d'appel d'offres et ayant la capacité juridique, technique et financière nécessaires pour exécuter la totalité des prestations, objet du présent appel d'offres.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

Le marché issu de l'appel d'offre sera financé par le budget 2019 sur la ligne budgétaire n°6258, 6251, 6252.

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de douze (12) mois renouvelable une fois sous conditions.

ARTICLE 9 : LES PIECES PARTICULIERES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend les pièces suivantes :

- l'Avis d'appel d'offres
- le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) (pièce n° 0) ;
- le modèle de soumission (pièce n° 1);
- le Cahier des Clauses et Administratives Particulières (CCAP) (pièce n° 2) ;
- le Cahiers des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) (pièce n°3) ;
- le modèle du bordereau des prix unitaires (pièce n° 4) ;
- Détail estimatif (pièce n° 5).

Les prix global et forfaitaire sont établis par le soumissionnaire après avoir pris connaissance des conditions d'exécution des prestations de services et avoir incorporé tous les frais généraux, impôts, taxes, droits d'enregistrement, assurances, bénéfices, aléas et autres, sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 10 : COMPOSITION ET QUALITE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

ARTICLE 10-1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET DE JUGEMENT DES OFFRES (COJO)

La Commission mentionnée au décret n° 2009-259 du 06-août-2009 portant code des Marchés Publics tel que modifié par le décret n° 2014-306 du 27 mai 2014 portant code des marchés publics et les textes d'application est composée comme suit :

Participants	Qualité
Le Directeur Général du Portefeuille de l'Etat ou son représentant	Président
Le Directeur Général du FER ou son représentant	Membre
Le Directeur Juridique du FER ou son représentant	Rapporteur
Le Représentant du Ministère de l'Equipeement et de l'Entretien Routier	Membre
Le Directeur des Marchés Publics ou son représentant	Membre

ARTICLE 10.2 : QUALITE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les membres de la Commission doivent dûment être mandatés par les structures qu'ils représentent. Le Président de la Commission vérifie la validité des mandats.

ARTICLE 10.3 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement ou retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement en espèce d'une somme forfaitaire non remboursable de cinquante trente francs (30 000 FCFA).

Siège du FER, Plateau immeuble FER 5 ; Avenue CHARDY ; Tél. : 20311305 Voir Monsieur COULIBALY Bassiaka à la Direction Juridique, du Contentieux et des Contrats, au 2^{ème} étage immeuble FER.
Adresse Email : alla.patricia@fer-ci.org; coulibaly.bassiaka@fer-ci.org

ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

Les offres seront déposées au plus tard le **18 /01/2019 à 09 heures 30 mn** à la **Direction Juridique, du Contentieux et des Contrats, au 2^{ème} étage immeuble FER, Voir M. COULIBALY Bassiaka**

Elles pourront également être déposées le jour de l'ouverture des plis au plus tard le **18 /01/2019 à 10 heures 00 mn** dans la **salle de réunion du Fonds d'Entretien Routier (FER), sise au 1^{er} étage de l'immeuble FER, Abidjan Plateau**, avant l'ouverture des offres.

Toute offre enregistrée après l'heure limite de dépôt sera rejetée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO).

ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres a lieu au FER le 18 janvier 2019 à **10 heures 00 minutes**.

L'ouverture des Offres sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres le 18 janvier 2019 à **10 heures 00 minutes** à l'adresse ci-dessus indiquée.

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES OFFRES

Les soumissions et toutes les pièces jointes sont à établir sur papier libre et en langue française.

L'offre devra être présentée de la façon suivante :

1) Une enveloppe technique:

Cette enveloppe contient :

- le cautionnement provisoire d'un montant de : 5 500 000 FCFA.
- agrément professionnel ;
- champ territorial des prestations ;
- brève description des services à rendre pour les prestations similaires ;
- la liste des principaux clients (références) des trois (03) dernières années.
- copie de l'acte d'inscription au registre de Commerce et du crédit mobilier conforme à l'objet de l'Appel d'offres
- attestation bancaire de deux (02) banques.

NB : L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que conformément à l'article 50.2 du code des marchés publics, les pièces fiscale et sociale ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché.

Pour être titulaire d'un marché ou d'une délégation de service public, l'attributaire doit présenter une situation fiscale régulière à la date de notification de l'attribution ne datant pas de plus de six (06) mois et une situation sociale cotisante régulière ne datant pas de plus de trois (03) mois.

La non-production des pièces fiscale et sociale, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'attribution, entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution.

Pour chaque composante, à l'exception de la Responsabilité Civile qui ne concerne que le péage, deux offres financières doivent être faites : une pour le siège et une pour le péage.

2) Une enveloppe financière:

Elle comprendra :

- la Soumission Timbrée (1 000 FCFA), datée, signée, en un exemplaire original;
- le détail estimatif et quantitatif.

Le coût total (HT) et TTC par service rendu, fourni en annexe 1.

NB : Tout le dossier réuni dans une seule enveloppe extérieure bien fermée et **scellée** ; ne portant aucune mention du **soumissionnaire**, doit être remis en **6 exemplaires** : **1 Original et 5 Copies**.

Cette enveloppe extérieure comporte seulement :

- l'adresse de l'autorité contractante de l'appel d'offres ;
- la mention : « Appel d'offres pour l'assurance maladie du FER »
« Plis à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

L'offre financière doit prendre en compte les objectifs du FER à savoir :

- améliorer les délais de traitement;
- assurer la couverture des risques existant à un juste prix en tenant compte de la réglementation en vigueur

A cet effet, l'offre technique indiquera aussi les stratégies envisagées, les conseils et recommandations à mettre en œuvre pour améliorer les performances dans la gestion des risques au sein du FER.

ARTICLE 14 : VALIDITE DES OFFRES

Les soumissions resteront valables pendant **80 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 11 du présent RPAO.

ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du Marché est fixé à 12 mois (du 1^{er} janvier 2019 au 31 janvier 2019) renouvelable une fois sous conditions à compter de la date de la notification de **l'ordre de service** au titulaire du marché.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les soumissionnaires devront joindre à leurs offres, un cautionnement provisoire émis par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, d'un montant de : **5 500 000 FCFA**. Les soumissionnaires devront joindre à leurs offres des cautionnements provisoires sous l'une des formes suivantes :

- un chèque tiré par une banque elle-même (chèque de banque) émis au profit du FER, accompagné d'une lettre par laquelle le soumissionnaire accepte son encaissement en cas de manquement à ses obligations ;
- une consignation d'espèces (dépôt de garantie) auprès du Trésor Public ou de la BNI, justifiée par un reçu de versement et accompagnée d'une lettre où le consignataire reconnaît au FER le droit de retirer la consignation à son profit en cas de manquement du titulaire à ses obligations, sans discussion ni division ;
- une caution personnelle et solidaire conforme au modèle joint en annexe 4 émanant d'une banque ou d'un établissement financier agréé par le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du budget.

La restitution ou la main levée de cette caution provisoire doit intervenir au plus tard trente (30) jours après la date de désignation de l'attributaire.

NB :

La garantie de soumission restera valide pendant 28 jours suivant l'expiration de la période de validité des offres. La non-présentation du cautionnement provisoire ou la non-conformité dans le fond au modèle de garantie bancaire joint en annexe sont éliminatoires.

Les garanties de soumission des soumissionnaires qui n'ont pas été retenus seront renvoyées dans un délai maximum de trente 30 jours après la date de désignation de l'attributaire.

La garantie de soumission de l'attributaire du marché sera libérée lorsque le soumissionnaire aura signé la lettre d'acceptation et constitué la garantie de bonne exécution requise.

La garantie de soumission sera saisie si :

- le soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ;
- le soumissionnaire n'accepte pas la correction du prix de son offre conformément aux dispositions du RPAO ou si ;
- l'attributaire du marché, dans le délai prescrit :
- ne signe pas le marché,
- ne fournit pas le cautionnement définitif requis

ARTICLE 17 : ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier d'Appel d'Offres est vendu aux compagnies d'assurances au prix de trente mille francs (30 000 FCFA) non remboursable à l'adresse suivante : **Siège du FER, Plateau immeuble FER 5 ; Avenue CHARDY ; Tél. : 20311305 Voir monsieur COULIBALY Bassiaka**

ARTICLE 18 : LES PIECES ADMINISTRATIVES

L'absence ou la non validité des pièces ci-dessous :

- Le cautionnement provisoire ;
- L'agrément professionnel.

Sont éliminatoires à l'analyse.

Par ailleurs, un cas de rejet à l'ouverture est autorisé par le code des marchés publics : **l'offre hors délai.**

ARTICLE 19 : EVALUATION, ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION

Tout soumissionnaire au présent appel d'offres d'Assurances doit obligatoirement répondre aux critères suivants de qualification :

1. Détenir la copie de l'extrait d'acte d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier, en rapport avec l'objet de l'appel d'offres ;
2. Justifier d'au moins 2 ans d'établissement en Côte d'Ivoire et de gestion d'un portefeuille d'assurances d'un montant total d'un (01) milliard de FCFA au moins ;
3. Avoir participé à au moins un appel d'offres en qualité d'assureurs ou de coassureurs aux polices garantissant les risques notamment la maladie, les multirisques professionnelles, l'assurance flotte automobile et l'individuel accident groupe ;
4. Présenter un certificat de non-faillite selon le modèle joint en annexe n° 8 ;

5. Justifier d'un capital social entièrement libéré d'un (1) milliard de FCFA au moins ou d'un fonds d'établissement de 800 millions de FCFA ;
6. Justifier d'un chiffre d'affaires annuel d'un (1) milliard (1 000 000 000) de F CFA net d'annulation au moins au cours des trois (03) dernières années ; évalué à partir des attestations de bonnes exécutions (ABE) délivrées par les clients ou par les comptes consolidés et certifiés de la société ;
7. Présenter la situation des fonds propres de la société sur les trois dernières années ;
8. Produire les états C4 et C5 des trois dernières années indiquant de façon très claire la situation et le taux de couverture des engagements réglementés de la société ;
9. Produire les états relatifs à la marge de solvabilité de la société sur les trois dernières années ;
10. Produire les documents indiquant la situation de trésoreries de la société ;
11. Produire l'attestation bancaire d'au moins une (01) banque selon le modèle joint en annexe 7 datant de moins de trois (03) mois ;
12. Produire les états financiers sur les trois dernières années ;
13. Produire une attestation signée du Directeur Général de la société, autorisant la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres à vérifier l'ensemble des informations fournies auprès des banques, des commissaires aux comptes et auprès de la direction chargée du contrôle des compagnies d'assurances opérant en Côte d'Ivoire. Il sera obligatoirement indiqué au bas de la page de cette attestation la mention « COPIE : Banques, Commissaires aux Comptes et Direction des Assurances »

Il sera obligatoirement indiqué au bas de la page de cette attestation la mention « COPIE : Banques, Commissaires aux Comptes et Direction des Assurances »

Par ailleurs, le soumissionnaire qui ne remplit pas les critères 1, 4, 5,6, 10 et 13 sera éliminé d'office.

19.1 Évaluation de la qualification

Désignation des pièces et justificatifs à produire	Notes partielles	Notes totales
• Expérience de la société :	/20	/20
< 10 ans	0	
10 à 15 ans	10	
15 ans et plus	20	
• Chiffres d'affaires (C.A) annuelles au cours des 3 dernières années (évalué à partir des Attestations de Bonnes Exécutions)	/20	/20
Chiffres d'affaires (C.A) < 1 milliard	0	
1 milliard ≤ Chiffres d'affaires (C.A) < 3 Milliards	5	
3 Milliards ≤ Chiffres d'affaires (C.A) < 6 Milliards	10	
6 Milliards ≤ Chiffres d'affaires (C.A) < 9 Milliards	15	

≥ 9 Milliards Chiffres d'affaires (C.A)	20	
▪ Gestion du portefeuille du 01/01/2017 au 31/12/2017 en qualité d'assureur ou co-assureur de risques notamment en maladie, multirisques professionnelle, responsabilité civile et flotte automobile	/20	/20
▪ Engagements réglementés (les 3 dernières années)	/15	/15
Taux de couverture à 80%	7,5	
Taux de couverture à 100%	15	
▪ Marge de solvabilité (les 3 dernières années)	/20	/20
Taux de couverture à 80%	10	
Taux de couverture à 100%	20	
▪ Situation de trésorerie (les 3 dernières années)	/20	/20
Montant inférieur à 7%	0	
Montant entre 7 et 10% des engagements	15	
Montant à 10% des engagements et plus	20	
▪ Situation des fonds propres (les 3 dernières années)	/15	/15
Fonds propres positifs : 1 fois	5	
Fonds propres positifs : 2 fois	10	
Fonds propres positifs : 3 fois et plus	15	
▪ Résultats d'exploitation (les 3 dernières années)	/20	/20
Bénéficiaire : 1 fois	5	
Bénéficiaire : 2 fois	10	
Bénéficiaire : 3 fois et plus	20	
TOTAL		/150

N.B. : Avoir au moins 100 points pour être qualifié

Les entreprises qui auront atteint les seuils de qualification (dont la note est supérieure ou égale à 100 points) sont admises pour la seconde étape de la sélection dont la procédure est indiquée ci-après.

20. Évaluation finale

Désignation des pièces et justificatifs à produire	Notes partielles	Notes totales
▪ Offre technique :	/5	/5
- Une fiche de renseignements généraux selon le modèle joint et les références techniques du soumissionnaire	1	
- Préciser si la gestion est directe ou par un tiers sous traitant (maladie)	1	
- Préciser la gestion du risque en direct ou qualité d'apériteur	1	
- Préciser la gestion du risque en coassurance	1	
- Liste des principaux réassureurs	1	
▪ Conformité technique	/50	/50
- Assurance maladie : 2 points par prestation	/31.5	
A raison de 2 pts par prestation, sauf frais d'hospitalisation 3 pts et prise en charge VIH/SIDA 3 pts) (voir le résumé des garanties)		
- Multirisque professionnelle	/18.5	

Désignation des pièces et justificatifs à produire	Notes partielles	Notes totales
NB : les points sont attribués si et seulement si les propositions du soumissionnaire couvrent toutes les garanties exprimées		
▪ Références des soumissionnaires en matière d'assurance de gros risques.	/15	/15
- Maladie :		
❖ Population inférieure à 300	/5	
❖ Population supérieur ou égal à 300	/7,5	
Multirisque professionnelle :		
- Références des réassureurs et capacité des traités par risque		
❖ inférieur à 500.000.000 FCFA	/5	
❖ supérieur ou égal à 500.000.000 FCFA	/7,5	
▪ Offre financière : Nous appliquons la méthode de sélection qualité-coût : La proposition financière la moins disante (Fm) reçoit un score financier(Sf) de 30 points. Les scores financiers(Sf) des autres propositions financières sont calculés comme suit : Soit, Sf = 30 x Fm / F Sf étant le score financier, Fm la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.	/30	/30
TOTAL		/100

La société ayant obtenu le score le plus élevé de l'évaluation finale (notes techniques et financières additionnées) est déclarée attributaire provisoire et sera invitée à des négociations.

ARTICLE 17: NOTIFICATION-APPROBATION

Le fournisseur définitivement retenu sera informé par écrit et recevra pour signature, le projet de marché. Il devra, dans les **3 jours** suivants, signer le marché dûment rempli.
Après approbation par l'Autorité compétente, le marché est notifié par le Fonds d'Entretien Routier au soumissionnaire retenu, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par porteur contre émargement.

Les autres soumissionnaires seront officiellement informés également que leur candidature n'a pas été retenue.

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Signature et cachet du soumissionnaire.

PIECES JOINTES AU RPAO (1)

SOMMAIRE

ANNEXES	PAGES
ANNEXE 1 (modèle de soumissions)	17
ANNEXE 2 (modèle de fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire)	19
ANNEXE 3 (modèle d'engagement)	20
ANNEXE 4 (modèle de caution personnelle et solidaire délivrée en remplacement du cautionnement provisoire)	21
ANNEXE 5 (modèle de lettre de consignation d'espèces en remplacement du cautionnement dénommé « Cautionnement Provisoire »)	22
ANNEXE 6 (modèle d'attestation bancaire)	23
ANNEXE 7 (modèle de certificat de non faillite)	24
ANNEXE 8 (Modèle d'attestation de bonne exécution)	25

¹ **NB** : Les candidats devront se conformer aux modèles des annexes ci-joints, excepté les cautionnements provisoires délivrés par les banques

ANNEXE N° 1
MODELE DE SOUMISSION
(PIECE N° 1)

ARTICLE 1 :
ENGAGEMENT

Je soussigné

Directeur,

Agissant en vertu des pouvoirs à moi conférés au nom et pour le compte de la Société dont le siège est à

Inscrite au Registre du Commerce et du crédit mobilier

Sous le numéro

FOURNISSEUR,

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et après voir apprécié sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, je remets, après en avoir pris connaissance, et revêtues de ma signature, toutes les pièces constituant le Marché.

Je me sou mets et m'engage envers l'Autorité Contractante à exécuter les fournitures d'assurances conformément aux conditions définies dans les pièces du Marché selon les montants forfaitaire, ferme et non révisable ci-après :

1. Assurance santé du personnel du FER

a- Siège

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

b- Péage

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

2. Assurance multirisque professionnelle

c- Siège

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

d- Péage

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

3- Assurance flotte automobile société

e- Siège

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

f- Siège

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

4- Assurance individuelle accidents groupe

g- Siège

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

h- Péage

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

5- Responsabilité Civile (Péage)

i- Péage

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

Soit un total de :

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

dont :

Pour le siège

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

Pour le péage

- en chiffres (TTC.)
- en lettres (TTC.)

Selon les détails de prix contractuels joints en ANNEXE et pour la période de validité des offres.

Chaque prix s'entend toutes sujétions comprises. Il est réputé comprendre toutes les dépenses du FOURNISSEUR, sans exception, en vue de réaliser la totalité des prestations prévues au marché.

ARTICLE 2 :

DELAIS

Je m'engage en outre à exécuter la totalité des prestations objet de présent marché dans le délai de **xx** jours.

J'ai pris bonne note des pénalités pour retard prévues par le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

ARTICLE 3 :
REGLEMENT

Les versements des sommes dues par l'AUTORITE CONTRACTANTE seront effectués par :

virement :
au compte N° :
ouvert au nom de la société :
à la Banque :
située à :
Compte contribuable :

ARTICLE 4 :
DECLARATION DE SITUATION REGULIERE

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit ou de mise en régie aux torts exécutifs de la Société pour laquelle j'interviens que ladite Société ne tombe pas sous le coup d'interdiction légales édictées, soit en Côte d'Ivoire, soit dans l'Etat où siège la société.

NB : Soumission timbrée (1000FCFA)

Fait....., le.....

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRENEUR

(Une soumission par lot)

ANNEXE N° 2

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale :

Adresse géographique du siège :

Adresse postale :

Adresse des entrepôts ou magasins :

Téléphone :

Pour les entreprises étrangères, adresse en Côte d'Ivoire où toute communication ou notification pourra être délivrée :

Adresse en Côte d'Ivoire :

Téléphone :

Télécopie :

Numéro du compte contribuable :

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre :

(Nom, Prénoms et fonction) :

Références financières :

Chiffre d'Affaires total exprimé en F.CFA/TTC des trois dernières années fiscales :

Fait à..... le.....

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE N° 3
MODELE D'ENGAGEMENT

Je soussigné (NOM, Prénoms et fonction), représentant la Société
..... (NOM et adresse) déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses
suivantes du **RPAO**.

Fait à..... le.....

Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE N° 4

MODELE DE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE DELIVREE EN REMPLACEMENT DU CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

EN TETE DE LA BANQUE

(La caution doit être émise par une banque, un établissement financier ou un tiers agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances)

Nous soussignés (Raison sociale de la banque, de l'établissement financier ou du tiers)

Capital

Siège social

Date et N°

Représentée par MM (NOM, Prénoms, fonction)

Autorise et à prendre des engagements en son nom,

Déclarons par la présente, nous porter caution personnelle et solidaire de l'entreprise (Raison sociale) (adresse)

Jusqu'à concurrence d'un montant de..... pour cent du montant prévisionnel du marché relatif à l'assurance maladie du personnel; assurance multirisque professionnelle ; assurance flotte automobile société ; assurance individuel accident groupe soit :

- en chiffres :.....
- En lettres :

En remplacement du cautionnement provisoire qui doit être fourni en garantie de l'engagement que constitue l'offre de l'entreprise (raison sociale).

Nous nous engageons avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, et renonciation au bénéfice des articles 2037 et suivant du Code Civil, à verser immédiatement à l'ADMINISTRATION, à sa première demande, sans mise à demeure préalable et sans droit besoin d'une quelconque démarche judiciaire ou administrative, toute somme jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-dessus, soit :

- en chiffres (seuls)

Il est ainsi expressément convenu et accepté que la banque ou l'établissement financier (Raison sociale). Caution personnelle et solidaire, ne pourra différer le paiement ou soulever de contestations pour quelque motif que ce soit.

La présente caution personnelle et solidaire sera libérée par l'ADMINISTRATION dans les (30) jours qui suivront la date de désignation définitive du candidat retenu pour l'assurance maladie du personnel ; assurance multirisque professionnelle ; assurance flotte automobile société ; assurance individuel accident groupe.

Toutefois, il est convenu que la libération de la présente caution n'interviendra que lors de la constitution intégrale du cautionnement définitif dans le cas où l'Entreprise (Raison sociale) serait reconnue adjudicataire.

Il est convenu que la mainlevée de la présente caution personnelle et solidaire sera effectuée par l'Administration dans un délai de trente (30) jours suivant la restitution des matériels, outillages ou approvisionnements remis à l'Entreprise (Raison sociale) par l'Autorité Contractante.

Pour ce qui concerne l'exécution de la garantie, nous déclarons faire élection de domicile en République de Côte d'Ivoire à l'adresse suivante :

Fait àle

Mention manuscrite :

Bon pour caution personnelle et solidaire à concurrence de : (somme en lettre)

ANNEXE N° 5

**LETTRE DE CONSIGNATION D'ESPECES EN REMPLACEMENT DU CAUTIONNEMENT DENOMME
« CAUTIONNEMENT PROVISOIRE »**

Nous soussignés (...Banque...) (...Siège social...)

Représenté par MM. (Nom, Prénoms, Fonction)

Déclarons par la présente, avoir reçu de l'entreprise...la somme de (en chiffres, en lettres) en guise de consignation dans le cadre de l'Appel d'Offres N'...relatif à ...au...

Cela en remplacement du cautionnement dénommé « Cautionnement provisoire » qui doit être fourni en garantie de l'engagement que constitue son offre.

Nous, nous engageons à reconnaître à l'autorité contractante le droit de retirer la consignation à son profit en cas de manquement à ses obligations au titre de son offre (ou de son marché), sans discussion ni division.

En foi de quoi nous délivrons la présente lettre pour servir et valoir ce que de droit. Aussi, joignons-nous à la présente le reçu attestant du versement effectivement effectué.

Fait àle

Cachet, timbre fiscal et signature

N.B : Pour que la, lettre de Consignation soit valable, elle doit être accompagnée du reçu de versement délivré par la banque.

ANNEXE N° 6

MODELE D'ATTESTATION BANCAIRE

(A rédiger sur papier à entête de la Banque)

Je soussigné (nom, prénom du Directeur de l'organisme bancaire)

Directeur de la (dénomination et adresse de l'organisme bancaire)

atteste que nous sommes en en excellente relation depuis plusieurs années avec l'Entreprise :.....

Cette entreprise, dirigée par une équipe sérieuse et responsable, a toujours respecté ses engagements envers notre société et bénéficie de notre entière confiance sur le plan financier.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le

Signature et cachet de la Banque

NB : à rédiger sur papier entête de l'établissement.

ANNEXE N° 7

MODELE DE CERTIFICAT DE NON FAILLITE

COUR D'APPEL D'ABIDJAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ABIDJAN

SECTION COMMERCIALE

**GREFFE DES PROCEDURES COLLECTIVES
D'APUREMENT DU PASSIF**

CERTIFICAT DE NON FAILLITE

**CERTIFICAT DE NON MISE EN REGLEMENT PREVENTIF, NON REDRESSEMENT JUDICIAIRE, NON
MISE EN LIQUIDATION DES BIENS, NON FAILLAITE NI DE NON DISSOLUTION**

Le Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau, ayant compétence commerciale.

Vu la requête en date du présentée par la SOCIETE au capital de,
sise à Abidjan

Après vérifications faites au registre tenu au greffe commercial de matière de procédures collectives
d'apurement du passif.

CERTIFIE

Qu'il n'existe à ce jour, à sa connaissance, aucune mention de règlement préventif, redressement judiciaire,
liquidation des biens ni faillite de la SOCIETE Immatriculé au registre de commerce
sous le numéro

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ABIDJAN, le

LE GREFFIER EN CHEF

ANNEXE N° 8

MODELE D'ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Je soussigné (Nom, Prénoms, Fonction, Adresse, Téléphone)

Certifie que l'entreprise :

Représentée par :(Nom, Prénoms, Fonction, Adresse, Téléphone)

Attributaire du marché N°...../DMP/.....

A mené à bien, dans les délais prévus, depuis le.....à....., les prestations de :.....au profit depour une population de.....

Le montant des prestations réalisées en propres par l'entreprise s'élevait à la somme de : (en chiffre et en lettre) de francs CFA.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour lui servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le...../...../.....

SIGNATURE ET CACHET DE L'AUTORITE
COMPETENTE

NB : Toutes les informations seront vérifiées par la commission. Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l'offre.

N.B : l'attestation est recevable dès lors qu'elle contient les mentions ci-dessous énumérées :

- **nom, prénoms et fonction de l'autorité qui délivre l'acte ;**
- **dénomination précise du bénéficiaire de l'attestation ;**
- **consistance exacte des prestations concernées ;**
- **date et périodes précises de réalisation ;**
- **lieu de réalisation ou de livraison ;**
- **coûts précis des prestations pour chaque type, si prestations de nature différente et dissociable ;**
- **signature de l'autorité qui délivre l'attestation.**

ANNEXE N° 9

COORDONNEES EXACTES

(A remplir par le soumissionnaire)

ADRESSE :

TELEPHONE :

TELEFAX :

LOCALISATION :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

C.C.A.P. (Pièce n°2)

APPEL D'OFFRES NATIONAL POUR ASSURANCE SANTE DU PERSONNEL, ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE, ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE SOCIETE ET INDIVIDUELLE ACCIDENTS GROUPE ET RESPONSABILITE CIVILE DU FER

ENTRE d'une part,

Le **FONDS D'ENTRETIEN ROUTIER**, Société d'Etat au capital de trois cents millions (300.000.000) de Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Commune du Plateau, au 05, Avenue CHARDY, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan-Plateau sous le n°272 683, régie par la Loi n°97-519 du 04 septembre 1997, 04 BP 3089 Abidjan, Côte d'Ivoire, Tel (225) 20 31 13 05, Fax (225) 20 31 13 06 ; représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, Monsieur DIABY Lanciné dûment habilité à l'effet des présentes ;
(ci-après dénommé l'« Autorité Contractante »)

ET d'Autre part,

La Société.....
dont le siège social est à.....
représentée par....., dûment habilité,
désigné ci-après sous le vocable : « le Fournisseur »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT ;

ARTICLE PREMIER :

OBJET DU MARCHE

Le présent appel d'offres a pour objet l'assurance santé du personnel, l'assurance multirisque professionnelle, l'assurance flotte automobile société et l'assurance individuel accident groupe

ARTICLE 2 :

NATURE DU PRIX DU MARCHE

Le Marché sera passé sur prix global et forfaitaire. Les prestations, objet du présent appel d'offres, sont en un lot reparti en cinq (5) composantes :

- 1/ Assurance santé du personnel du FER ;
- 2/ Assurance multirisque professionnelle ;
- 3/ Assurance flotte automobile société ;
- 4/ Assurance individuel accident groupe ;
- 5/ Assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 3 :

CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Ce sont, par ordre de priorité:

- 1°) Les pièces particulières du dossier d'appel d'offres

- L'Avis d'appel d'offres ;
- Le règlement particulier d'appel d'offres (RPAO) (pièce n°0)
- La soumission de l'Assureur (pièce n° 1) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) (pièce n°2) ;
- Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) (pièce n° 3).
- Le devis quantitatif et estimatif (DQE) (pièce n° 5) ;

2°) Les pièces générales

Les pièces à caractère général, bien que jointes au dossier de consultations, sont réputées parfaitement connues de l'entrepreneur et de ses sous-traitants éventuels.

- Le cahier des clauses et conditions générales (C.C.C.G.) ;
- Le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.).

ARTICLE 4 -DEFINITION DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix global et forfaitaire comprennent toutes les dépenses, sans exception, engagées ou à engager par le soumissionnaire lors de l'exécution du présent Contrat. Ils comprennent en particulier les frais relatifs à l'assurance santé du personnel, l'assurance multirisque professionnelle, l'assurance flotte automobile société et l'assurance individuelle accident groupe

ARTICLE 5-DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur est tenu de faire élection de domicile à ABIDJAN (Côte d'Ivoire).

ARTICLE 6 -CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le titulaire du marché est tenu de fournir un cautionnement définitif dont le montant correspond à 3% du marché. Il est à constituer dès la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution solidaire fournie par un établissement bancaire ou financier agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7-NANTISSEMENT

En vue du nantissement du marché, l'Autorité Contractante, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, délivre sur la demande du Titulaire, une copie certifiée conforme à l'original du Marché revêtue de la mention hors-texte « Exemple unique délivré en vue du nantissement ».

Il est stipulé que :

Il est stipulé que :

A - Le service chargé de la liquidation des sommes dues en application du marché est la direction des finances et de la comptabilité du FER

B - Le comptable chargé du paiement est le Directeur Administratif et Financier du FER

C- le Responsable chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantisements ou subrogation, les renseignements et attestations prévus en cours d'exécution du marché est le Directeur Général du FER

L'exemplaire du marché destiné à ce nantissement portera la mention hors texte ci-après :
« Exemplaire unique délivré en vue du nantissement ».

ARTICLE 8-DROIT D'ENREGISTREMENT ET DE REDEVANCE DE REGULATION

Le marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux formalités de timbres d'enregistrement et de redevance de régulation (0.5% du montant hors taxe) aux frais de l'attributaire.

ARTICLE 9-LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE.

Le présent appel d'offres est soumis aux textes et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, notamment au décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés Publics tel que modifié par le décret 2014-306 du 27 mai 2014. Le prélèvement de 10 % fixé par la loi 90-435 du 29/08/90 s'applique au marché et constituera un avoir fiscal sur les impôts dus à d'autres titres par le titulaire.

ARTICLE 10 -DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché est de douze (12) mois renouvelable une fois.

ARTICLE 11- PENALITES DE RETARD

Dans le cas où les prestations ne seraient pas faites dans les conditions fixées par l'article 10 ci-dessus, l'Assureur sera passible, sans mise en demeure, d'une pénalité. Le montant des pénalités est fixé à un millième (1/1000) du montant non révisé du marché et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard.

ARTICLE12- RESILIATION DU MARCHE

Tout marché peut faire l'objet d'une résiliation :

- à l'initiative de l'Autorité Contractante ;
- à la demande motivée de l'autorité contractante en cas de faute ou de manquement du titulaire ;
- à la demande motivée de l'autorité de tutelle, au titre de son pouvoir de substitution ;
- en cas de survenance d'un évènement affectant la capacité juridique du titulaire ;
- à la demande motivée du titulaire s'il avoue sa carence ou si l'exécution du marché est rendue impossible sans faute ni manquement de sa part.

La saisine de la commission consultative des marchés publics incombe à la partie qui prend l'initiative de la résiliation concomitamment avec l'information de l'autre partie.

ARTICLE 13- RESILIATION DE PLEIN DROIT.

Le marché est résilié de plein droit sans intervention judiciaire et sans indemnité dans les éventualités ci-après :

- En cas de décès ou d'incapacité civile du fournisseur sauf au FER d'accepter, s'il a lieu les offres faites par les ayants droit ou le curateur pour la continuation des livraisons ;
- La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à compter de la date du décès ou de l'incapacité civile ;

- En cas de faillite ou de règlement judiciaire du fournisseur sauf s'il y a lieu pour l'autorité contractante d'accepter les offres des créanciers pour la consommation de la livraison.

ARTICLE 14- CONTENTIEUX

Toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution des clauses du présent contrat ne peuvent en aucun cas être portées devant la juridiction compétente avant l'épuisement des voies de recours amiables prévues aux articles 167 à 169 du Code des marchés publics.

ARTICLE 15-APPROBATION

Le présent contrat ne sera définitif qu'après approbation par l'Autorité compétente.

<p>Pour l'assureur : Signé et authentifié par : « Lu et approuvé » (mention manuscrite)</p> <p>Fonction :</p> <p>Signature et cachet :</p> <p>Nom :</p> <p>Date :</p>	<p>Pour l'Autorité Contractante : Signé et authentifié par :</p> <p>Fonction :</p> <p>Signature et cachet :</p> <p>Nom :</p> <p>Date :</p>
<p>Pour l'Autorité Approbatrice</p> <p>Fonction :</p> <p>Signature et cachet :</p> <p>Nom :</p> <p>Date :</p>	

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES

CCTP (PIECE N° 3)

A. ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL

1. La police

Une police pouvant comprendre plusieurs collègues, sera souscrite pour la couverture Maladie de tout le personnel du FER

2. L'étendue des garanties

2.1. Population

La garantie s'applique aux agents et à leurs ayants droit sans limitation du nombre d'enfants, incluant également le conjoint de l'agent féminin.

Personnel assuré, leur conjoint (e), les enfants mineurs de moins de 21 ans ou encore étudiants ou en apprentissage au-delà de 21 ans, jusqu'à 27 ans, sous réserve de la présentation d'un certificat de fréquentation ou d'apprentissage.

Etat des bénéficiaires	Nombre
Total assurés	359
Total conjoints	342
Total enfants	1289
Total bénéficiaires	1990

Conjoint : 1 par agent

Enfants ⁽²⁾ : en moyenne 6 par agent.

Le plafond de garanties pour l'ensemble des frais et soins médicaux est limité par année et par famille, conformément au tableau en appendice.

² Il s'agit d'une moyenne par famille : un agent peut avoir un seul enfant quand un autre peut en avoir dix

COMPLEMENT INFORMATION ASSURANCE MALADIE DU FER

1- SIEGE

a- COLLEGE DIRECTEURS

Etat des bénéficiaires	Nombre
Total assurés	12
Total conjoints	12
Total enfants	32
Total bénéficiaire	56

b- COLLEGE AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

Etat des bénéficiaires	Nombre
Total assurés	55
Total conjoints	38
Total enfants	89
Total bénéficiaire	182

2- PEAGE

Etat des bénéficiaires	Nombre
Total assurés	292
Total conjoints	292
Total enfants	1168
Total bénéficiaire	1752

2..2 Prestations souhaitées :

- frais médicaux ;
- frais pharmaceutiques ;
- actes de chirurgie (**obligatoirement 100%**) ;
- frais d'hospitalisation (**obligatoirement 100%**) ;
- soins dentaires et prothèses dentaires ;
- frais d'optique, montures et verres ;
- frais de maternité ;
- frais d'examen médicaux complémentaires (radio, analyses médicales).

2.3. Cas de 2 agents de la même société mariés

- *Si un agent est marié avec un autre agent, la famille peut décider de ne prendre qu'une couverture.*

3- L'outil informatique de la cellule maladie

Un logiciel de gestion de l'assurance maladie doit être proposé par l'assureur au FER.

L'objectif de ce logiciel est de réaliser une gestion Maladie interne pour mieux contrôler les différents échanges avec l'assureur et mieux suivre les dépenses de santé.

LE LOGICIEL

a) permet de gérer :

- Les bénéficiaires

Les agents et leurs ayants droit sont identifiés par un numéro d'assuré pour tous les bénéficiaires d'une même famille. Le numéro d'assuré est lié au matricule de l'agent.

Chaque bénéficiaire est décrit par un certain nombre de codes ou de rubriques : code filiation (agent, conjoint ou enfant), conditions de remboursement auxquelles il a droit, garanties exceptionnelles...

- Les gestionnaires des contrats d'assurances (compagnies d'assurances, le Courtier, la Direction chargée des Affaires Juridiques et du Contentieux, la DAF)
- Les fournisseurs de l'assurance maladie (médecins, pharmaciens, cliniques, hôpitaux...).

b) permet de prendre en compte :

- Les contrats d'assurance (polices de base et avenants de renouvellement ou de régularisation).
- Les mouvements de bénéficiaires (incorporations ou retraits).
- Les dossiers de remboursement maladie (remboursés aux agents par l'assureur ou directement réglés par l'assureur).
- L'établissement des prises en charge ou des demandes de prise en charge sont adressées à l'assureur par les structures sanitaires conventionnées.

L'assureur doit impérativement tenir informé le centre médical du FER et le service Système de Santé pour un meilleur suivi des agents malades ou leurs ayants droit

c) Comporte un certain nombre de tables paramétrables permettant la mise en œuvre de contrôle ou de calculs automatiques :

- Prestations Maladie qui définissent les différentes catégories d'actes médicaux que les bénéficiaires (Directeurs, Cadres, Non Cadres), la filiation (agent, conjoint, enfant) et pour chacune des prestations répertoriées les taux de couverture, les plafonds autorisés, le type de fournisseurs autorisés, le montant éventuel de la prime forfaitaire versée à l'assuré, les plafonds journaliers de chambre pour les hospitalisations, etc. ;
- Garanties exceptionnelles liées à certains groupes d'agents comme, par exemple, les maladies professionnelles ;
- Contrôle de saisie ;
- Changement de situation matrimoniale permettant d'effectuer automatiquement les changements impliqués par certaines situations (exemple : retrait automatique du conjoint suite au passage de «marié» à «divorcé») ;
- Catégories socio professionnelles permettant de déterminer automatiquement la catégorie d'appartenance de l'agent et la classe de bénéficiaires de l'agent et ses ayants droit.

D'autres tables permettent également de déterminer les périodes de cumul servant de base aux éditions d'états de synthèse ou de statistiques pour l'analyse des consommations et des frais engendrés.

Le système ne permet pas le contrôle direct des dépenses mais fournit des tableaux indicatifs et des tableaux de bord sur consommation, basés sur une interrogation multicritère.

Il peut permettre par exemple de connaître :

- Le montant des dépenses par individu et famille, par clinique ou autre prestataire médical ;
- Le rapport S/P (dépenses sur cotisation) par patient, par famille.

4- La visite des médecins et des assistantes sociales durant les hospitalisations

- Durant les hospitalisations, un médecin du FER visite systématiquement le malade pour voir s'il peut ou non sortir et quel traitement lui est dispensé, etc... afin d'éviter une hospitalisation inutile.
- Trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi matin), le médecin d'entreprise et son équipe vont à tour de rôle visiter les malades hospitalisés dans les différents établissements hospitaliers ou à domicile, si le malade a été libéré.

BAREME DES PRESTATIONS GARANTIES : SIEGE

a- COLLEGE DIRECTEURS

F E R - TAUX : 100 % HOSPITALISATION - 100 % FRAIS EXTERNES

Nature des prestations accordées aux bénéficiaires désignés	TAUX DE REMBOURSEMENT	PLAFOND DE REMBOURSEMENT
I- MALADIES OU ACCIDENTS		
FRAIS DE CONSULTATION OMNIPARTICIEN	100 %	
FRAIS DE CONSULTATION SPECIALISTE	100%	
AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX	100 %	
HONORAIRES CHIRURGICAUX et FRAIS ACCESSOIRES A UNE INTERVENTION.	100%	
FRAIS PHARMACEUTIQUES & FOURNITURES	100 %	
HOSPITALISATION CHIRURGICALE	100 %	Sur accord préalable
HOSPITALISATION MEDICALE	100 %	Sur accord préalable
FRAIS DE CHAMBRE EN HOSPITALISATION	100 %	60 000 FCFA par jour
FRAIS DE CHAMBRE EN HOSPITALISATION (enfants)	100 %	60 000 FCFA par jour
FRAIS DE SEJOUR DE LA MERE ACCOMPAGNANT UN ENFANT DE 7 ANS	100 %	Compris dans le plafond « chambre » ci-dessus
FRAIS DE SEJOUR DIVERS	100%	80 000 F CFA par jour
FRAIS DE TRANSPORT EN AMBULANCE / SAMU liés à une hospitalisation	100 %	35 000 F CFA par cas
ACTES DE SPECIALITE	100%	
FRAIS D'ANALYSE ET DE TRAVAUX EN LABORATOIRE	100%	Sur accord préalable
FRAIS D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES :		
- Radiographie, Echographie, Electrocardiogramme, Etc. :	100%	Sur accord préalable
- Imagerie médicale coûteuse (Scanner et autres)	100%	Sur accord préalable
II- EXTENSION DE COUVERTURE		
FRAIS DE KINESITHEPEUTE ET DE REEDUCATION	100%	Sur accord préalable
FRAIS DE TRAITEMENTS PREVENTIFS : (seulement les vaccins effectués à l'INHP et hors tiers payant càd : sur remboursement)	100%	
SOINS DENTAIRES	100 %	300 000 F/pers./an
PROTHESES DENTAIRES y compris frais d'orthodontie jusqu'à 12 ans :	100 %	200 000 F/pers./an sur accord préalable
AUTRES PROTHESES et Petits Appareils (Orthopédique, auditive, etc) suite à accident ou à une maladie garanti :	100 %	70 000 F/fam./an
* FRAIS OPTIQUES (verres correcteurs photogré, antireflet, +monture)	100%	200 000 F/AN
III- MATERNITE		
* TOUS LES FRAIS MEDICAUX PENDANT LA MATERNITE		
- Frais pré & post natal	100%	
- Echographie prénatale	100%	
- Bilan prénatal	100%	
IV- ACCOUCHEMENT		
* FRAIS D'ACCOUCHEMENT EN CLINIQUES PIVEES		
- Accouchement simple normal	100%	450 000 F CFA
- Accouchement gémellaire normal	100%	500 000 F CFA
- Accouchement par voie chirurgicale	100%	850 000 F CFA
* FORFAIT ACCOUCHEMENT HORS STRUCTURE PRIVEE		
- Versement indemnité forfaitaire sur présentation de l'acte de naissance	Forfait	150 000 F CFA par cas

Plafond annuel : 10 000 000 FCFA/personne

b- COLLEGE AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

F E R - TAUX : 100 % HOSPITALISATION - 80 % FRAIS EXTERNES

Nature des prestations accordées aux bénéficiaires désignés	TAUX DE REMBOURSEMENT	PLAFOND DE REMBOURSEMENT
I- MALADIES OU ACCIDENTS		
FRAIS DE CONSULTATION OMNIPARTICIEN	80 %	
FRAIS DE CONSULTATION SPECIALISTE	80%	
AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX	80 %	
HONORAIRES CHIRURGICAUX et FRAIS ACCESSOIRES A UNE INTERVENTION.	80%	
FRAIS PHARMACEUTIQUES & FOURNITURES	80 %	
HOSPITALISATION CHIRURGICALE	100 %	Sur accord préalable
HOSPITALISATION MEDICALE	100 %	Sur accord préalable
FRAIS DE CHAMBRE EN HOSPITALISATION	100 %	50 000 FCFA par jour
FRAIS DE CHAMBRE EN HOSPITALISATION (enfants)	100 %	50 000 FCFA par jour
FRAIS DE SEJOUR DE LA MERE ACCOMPAGNANT UN ENFANT DE 7 ANS	100 %	MA Compris dans le plafond « chambre » ci-dessus
FRAIS DE SEJOUR DIVERS	100%	70 000 F CFA par jour
FRAIS DE TRANSPORT EN AMBULANCE / SAMU liés à une hospitalisation	100 %	35 000 F CFA par cas
ACTES DE SPECIALITE	100%	
FRAIS D'ANALYSE ET DE TRAVAUX EN LABORATOIRE	100%	Sur accord préalable
FRAIS D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES :		
- Radiographie, Echographie, Electrocardiogramme, Etc. :	100%	Sur accord préalable
- Imagerie médicale coûteuse (Scanner et autres)	100%	Sur accord préalable
II- EXTENSION DE COUVERTURE		
FRAIS DE KINESITHEPEUTE ET DE REEDUCATION	100%	Sur accord préalable
FRAIS DE TRAITEMENTS PREVENTIFS : (seulement les vaccins effectués à l'INHP et hors tiers payant càd : sur remboursement)	100%	
SOINS DENTAIRES	100 %	300 000 F/pers./an
PROTHESES DENTAIRES y compris frais d'orthodontie jusqu'à 12 ans :	100 %	200 000 FCFA/pers./an sur accord préalable
AUTRES PROTHESES et Petits Appareils (Orthopédique, auditive, etc) suite à accident ou à une maladie garanti :	100 %	70 000 FCFA/fam./an
* FRAIS OPTIQUES (verres correcteurs photogré, antireflet, +monture)	100%	200 000 F/AN
III- MATERNITE		
* TOUS LES FRAIS MEDICAUX PENDANT LA MATERNITE		
- Frais pré & post natal	100%	
- Echographie prénatale	100%	
- Bilan prénatal	100%	
IV- ACCOUCHEMENT		
* FRAIS D'ACCOUCHEMENT EN CLINIQUES PRIVEES		
- Accouchement simple normal	100%	450 000 F CFA
- Accouchement gémellaire normal	100%	500 000 F CFA
- Accouchement par voie chirurgicale	100%	850 000 F CFA
* FORFAIT ACCOUCHEMENT HORS STRUCTURE PRIVEE		
- Versement indemnité forfaitaire sur présentation de l'acte de naissance	Forfait	150 000 F CFA par cas

Plafond annuel : 10 000 000 FCFA/personne

BAREME DES PRESTATIONS GARANTIES : COLLEGE PEAGE

Hospitalisation : 80 % ----- Frais Externes : 80 %

Nature des prestations accordées aux bénéficiaires désignés	TAUX DE REMBOURSEMENT	PLAFOND DE REMBOURSEMENT
I- MALADIES OU ACCIDENTS		
.FRAIS DE CONSULTATION OMNIPARTICIEN	80 %	
.FRAIS DE CONSULTATION SPECIALISTE	80 %	
.AUTRES AUXILIAIRES MEDICAUX	80 %	
.HONORAIRES CHIRURGICAUX et FRAIS ACCESSOIRES A UNE INTERVENTION.	80 %	
.FRAIS PHARMACEUTIQUES & FOURNITURES	80 %	
.HOSPITALISATION CHIRURGICALE	80 %	Sur accord préalable
.HOSPITALISATION MEDICALE	80 %	Sur accord préalable
.FRAIS DE CHAMBRE EN HOSPITALISATION (adulte).....	80 %	30 000 FCFA par jour
.FRAIS DE CHAMBRE EN HOSPITALISATION (enfant)	80 %	30 000 FCFA par jour
.FRAIS DE SEJOUR DE LA MERE ACCOMPAGNANT UN ENFANT DE 7 ANS	80 %	MA Compris dans le plafond « chambre » ci-dessus
.FRAIS DE SEJOUR DIVERS (soins intensifs)	80 %	60 000 F CFA par jour
.FRAIS DE TRANSPORT EN AMBULANCE / SAMU liés à une hospitalisation	80 %	25 000 F CFA par cas
.ACTES DE SPECIALITE :	80 %	
.FRAIS D'ANALYSE ET DE TRAVAUX EN LABORATOIRE	80 %	
.FRAIS D'EXAMENS COMPLEMENTAIRES		
- Radiographie, Echographie, Electrocardiogramme, etc. :	80 %	
- Imagerie médicale coûteuse (Scanner et autres)	80 %	Sur accord préalable
- Le Frottis	80 %	Sur accord préalable
II- EXTENSION DE COUVERTURE		
.FRAIS DE KINESITHERAPEUTE ET DE REEDUCATION	80 %	Sur accord préalable
.FRAIS DE TRAITEMENTS PREVENTIFS : exclus, sauf :		
- Prophylaxie antipalustre chez la femme enceinte	80 %	
.SOINS DENTAIRES	80 %	
.PROTHESES DENTAIRES	80 % (accord préalable).....	120 000 FCFA/pers./an
.FRAIS D'ORTHODONTIE (jusqu'à 12 ans)	80 % (accord préalable).....	70 000 F CFA par an
AUTRES PROTHESES et Petits Appareils (Orthopédique, auditive, etc.) suite à accident ou à une maladie garanti	80 %.....	70 000 FCFA/pers./an
. FRAIS OPTIQUES (verres correcteurs blancs et monture) par adulte :	80%	120 000 F/pers/2 ans
.FRAIS OPTIQUES (verres correcteurs blancs et monture) par enfant :	80%	50 000 F/pers/2ans
III- MATERNITE		
* TOUS LES FRAIS MEDICAUX PENDANT LA MATERNITE		
- Frais pré & post natal	80 %	
- Echographie prénatale	80 %	
- Bilan prénatal	80 %	
IV- ACCOUCHEMENT		
.FRAIS D'ACCOUCHEMENT EN CLINIQUES PIVEES		
- Accouchement simple normal	80 %	400 000 F CFA
- Accouchement gémellaire normal	80 %	500 000 F CFA
- Accouchement par voie chirurgicale	80 %	600 000 F CFA
.FORFAIT ACCOUCHEMENT HORS STRUCTURE PIVEE		
- Versement indemnité forfaitaire sur présentation de l'acte de naissance	Forfait	60 000 F CFA par cas

PLAFOND ANNUEL : 2 000 000 F par personne --- 3 500 000 F par famille

ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Tableau des garanties de l'assurance Multirisque Professionnelle (SIEGE)

Nature des garanties	Garantie ou exclue	Montant de la garantie	Franchise
INCENDIE-EXPLOSIONS-EVENEMENTS ASSIMILES Incendie, toutes explosions, foudres, vapeurs, émanation, fumées			
BATIMENTS / RISQUES LOCATIFS	Garantie	2 679 733 900	
Bâtiment	Garantie	1 250 000 000	
Mobiliers et matériels de bureau	Garantie	186 836 448	
Aménagement et agencement	Garantie	53 783 470	
Installations générales	Garantie	601 743 796	
GARANTIES ANNEXES			
Responsabilités assurés			
Recours des voisins et des tiers, locataires	Garantie		
Frais et pertes assurés	Garantie		
Pertes indirectes forfaitaires	Garantie		
10% sur bâtiments	Garantie	125 000 000	
10% sur matériels	Garantie	25 000 000	
5% sur marchandise	Exclue		
Privatisation de jouissance	Garantie	1 an de loyer	
Frais de déblais et de démolition, honoraires des décorateurs, de bureaux d'études, de contrôle technique et d'ingénierie, frais de mise en conformité, frais de sauvetage, frais de clôture provisoire	Garantie	Frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité sur bâtiments	
Frais de déplacement et de relogement	Garantie	Frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité sur bâtiments	
Honoraire d'expert (barème ANECI)	Garantie	Selon barème ANECI	
Explosions, foudre, chute d'appareil de navigation aérienne, choc de véhicule terrestre à moteur	Garantie	100% des Capitaux sur bâtiments + contenu	
DOMMAGES AUX APPAREILS ELECTRIQUES			
Dommages directs aux matériels (1er risque absolu)	Garantie	50 000 000	10% sin, min, 100 000
Frais de transport et installation	Compris dans le capital garanti		
Frais et Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
TEMPETE, OURAGAN, CYCLONE			
Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Garantie	1 500 000 000	10% minimum 500 000
Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
TREMBLEMENT DE TERRE, ERUPTION VOLCANIQUE			
Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Exclu		
Honoraires d'experts	Exclu		
DEGATS DES EAUX			
Dommages directs (1er risque absolu) sur risques locatifs et contenu	Garantie	20 000 000	10% minimum 100 000
Frais complémentaires y compris frais de recherche des fuites	Garantie	1 000 000	
Honoraire de décorateurs et bureau d'études, frais de démolition et de déblais, frais de déplacement et de relogement, frais de mise en conformité	Garantie	500 000	
Recours des voisins et des tiers	Garantie	10 000 000	
Frais et Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
BRIS DE GLACES Y COMPRIS ENSEIGNES LUMINEUSES			
Dommages directs (1er risque absolu)	Garantie	20 000 000	10% sin, min, 100 000
Frais de clôture provisoire et/ou gardiennage	Garantie	200 000	
Frais et Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
BRIS DE MACHINE			
Limitation de la garantie par sinistre	Garantie	47 322 340	10% minimum 3 000 000
Caractéristique de la machine assurée : acquise en 2010 de marque PERKINS R 250 N° série 265145-13. Capacité 452 litres de gasoil			
Frais et Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	

VOLS			
VOLS PAR EFFRACTION CONTENU (1er risque)			
Mobiliers, Matériels	Garantie	50 000 000	10% sin, min 100 000
VOLS DES FONDS EN VALEUR EN COFFRE FORT			
Assurance 1er risque	Garantie	30 000 000	
VOL TIROIRS- CAISSES			
Assurance 1er risque	Garantie	5 000 000	10% sin, min 250 000
Détériorations mobilières et immobilières	Garantie	1 000 000	
VOL TRANSPORT DE FONDS			
Assurance des numéraires 1ers risque	Garantie	20 000 000	10% sin, min 1 000 000
Assurance des bons de valeur et bons de carburant (1er risque)	Garantie	5 000 000	10% sin, min 1 000 000
Assurance sur la personne/perte par force majeure/Trajet Banque bureau et vice versa	Garantie	5 000 000	
Frais divers liés au vol/ Frais d'opposition	Exclue		
Frais et honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
DETOURNEMENT-FRAUDE			
Stocks, fonds et valeurs	Garantie	20 000 000	
TOUS RISQUES INFORMATIQUES			
Dommages directs aux matériels y compris aux ordinateurs portables	Garantie	189 602 403	10% sin, min 1 000 000
Frais de reconstitution des médias	Garantie	10 000 000	10% minimum 100 000
Frais supplémentaires d'exploitation	Garantie	10 000 000	10% minimum 100 000 03 jours ouverts
Frais et Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
ACTES DE VANDALISME, GREVES, EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES, ACTES DE SABOTAGES (SELON CLAUSE FANAF 01/2005)			
Assiette de prime (capitaux totaux BAT + Contenu):			
Dommages résultant d'incendie et d'explosion	Exclue		
Autres dommages	Exclue		

Tableau des garanties de l'assurance Multirisque Professionnelle (PEAGE)

Nature des garanties	Garantie ou exclue	Montant de la garantie	Franchise
INCENDIE-EXPLOSIONS-EVENEMENTS ASSIMILES Incendie, toutes explosions, foudres, chutes d'appareils de navigation, aérienne ou engins spatiaux émanation, fumées			
BATIMENTS /RISQUES LOCATIFS	Garanti	2 679 733 900	
Bâtiments Site Attinguié : 801 672 338 Site Singrobo : 405 826 713 Site II Plateaux : (1 200 000*15*12) Site Thomasset : 6 729 129 Site Moapé : 44 725 034	Garantie	1 207 499 051 216 000 000	
Mobiliers et matériels de bureau Site Attinguié : Site Singrobo : Site II Plateaux :	Garantie	73 685 965	
Matériels d'exploitation Sites Attinguié-Singrobo : Site II Plateaux : Sites Thomasset-Moapé	Garantie	2 545 796 628 2 274 817 336	
Aménagement et agencement Site Attinguié : Site Singrobo : Site II Plateaux :	Garantie	53 458 320	
Installations générales		67 493 082	
GARANTIES ANNEXES			
Responsabilités assurés			
Recours des voisins et des tiers, locataires	Garantie		
Frais et pertes assurés	Garantie		
Pertes indirectes forfaitaires	Garantie		
sur bâtiments	Garantie	120 749 905	
sur site II plateaux	Garantie	21 600 000	
sur matériels et mobiliers de bureau	Garantie	11 439 837	
sur matériels d'exploitation	Garantie	347 748 557	
sur aménagements et agencements	Garantie	200 000	
Perte d'usage, Privatisation de jouissance Recours des voisins et tiers	Garantie	1 an de loyer	
Frais de déblais et de démolition, honoraires des décorateurs, de bureaux d'études, de contrôle technique et d'ingénierie, frais de mise en conformité, frais de sauvetage, frais de clôture provisoire, frais de démolition te de déblais, Frais de mise en conformité, Frais de déplacement et de déplacement	Garantie	Frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité sur bâtiments	
Honoraire d'expert (barème ANECI)	Garantie	Selon barème ANECI	
Toutes explosions, foudre, Choc de véhicule terrestre, chute d'appareils de navigation aérienne ou engins spatiaux	Garantie	100% des Capitaux sur bâtiments + contenu	
Choc de véhicule terrestre à moteur	Garantie	200 000 000	10% minimum 500 000
ACCIDENTS SUR APPAREILS ELECTRIQUES			
Dommages directs aux matériels (1er risque absolu) sur les quatre sites de péage	Garantie	403 497 730	10% sin, min, 100 000
Dommages directs aux matériels (1er risque absolu) sur le site des 2 Plateaux	Garantie		10% sin, min, 100 000
Frais de transport et installation	Compris dans le capital garanti		10% sin, min, 100 000
Frais et Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
TEMPETE, OURAGAN, CYCLONE			
Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Garantie	1 500 000 000	10% minimum 500 000
Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
TREMBLEMENT DE TERRE, ERUPTION VOLCANIQUE			
Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Exclu		
Honoraires d'experts	Exclu		
DEGATS DES EAUX			
Capital garanti au 1 ^{er} risque sur les quatre sites à péage	Garantie	20 000 000	10% minimum 100 000
Capital garanti au 1 ^{er} risque sur le site des 2 pltx	Garantie	20 000 000	10% minimum 100 000
Frais complémentaires y compris frais de recherche des fuites	Garantie	Inclus dans le capital	
Perte d'usage	Garantie		Un an de loyer

Honoraire de décorateurs et bureau d'études, frais de démolition et de déblais, frais de déplacement et de relogement, frais de mise en conformité	Garantie		frais réels dans la limite de 5% de l'indemnité sur bâtiments et contenu
Recours des voisins et des tiers	Exclu		
Frais et Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
BRIS DE GLACES			
Capital garanti sur les quatre sites à péage	Garantie	5 000 000	100 000
Capital garanti sur le site des 2 pltx	Garantie	2 000 000	100 000
Frais complémentaires y compris frais de clôture provisoire et/ou de gardiennage	Garantie	Inclus dans le capital	
Frais et Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
BRIS DE MACHINE			
Dommages aux matériels dont Groupe électrogène de marque SBMO : 160 KWA (Attinguié) 10 000 000 Groupe électrogène de marque SBMO : 160 KWA (Singrobo) 10 000 000 Groupe électrogène de marque (Thomasset) Groupe électrogène de marque (Moapé) Et autres machines : 500 000 000	Garantie	520 000 000	1% de la valeur de la machine sinistrée
VOLS			
VOLS PAR EFFRACTION CONTENU (1er risque)			
Mobiliers, Matériels	Garantie	50 000 000	10% sin, min 100 000
VOLS DES FONDS EN VALEUR EN COFFRE FORT			
Assurance 1er risque	Garantie	30 000 000	
VOL TIROIRS- CAISSES			
Assurance 1er risque	Garantie	5 000 000	10% sin, min 250 000
Détériorations mobilières et immobilières	Garantie	1 000 000	
VOL TRANSPORT DE FONDS			
Assurance des numéraires 1ers risque	Garantie	20 000 000	10% sin, min 1 000 000
Assurance des bons de valeur et bons de carburant (1er risque)	Garantie	5 000 000	10% sin, min 1 000 000
Assurance sur la personne/perte par force majeure/Trajet Banque bureau et vice versa	Garantie	5 000 000	
Frais divers liés au vol/ Frais d'opposition	Exclue		
Frais et honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
DETOURNEMENT-FRAUDE			
Stocks, fonds et valeurs	Garantie	20 000 000	
TOUS RISQUES INFORMATIQUES			
Sites de péage d'Attinguié, Singrobo, Thomasset, Moapé - Dommages directs aux matériels y compris aux ordinateurs portables - Assistance financière :	Garantie	32 019 300	10% sin, min 100 000
Reconstitution des médias	Garantie	3 000 000	10% minimum 200 000
Frais supplémentaires	Garantie	6 000 000	03 jours ouverts
Site II Plateaux Dommages directs aux matériels y compris aux ordinateurs portables - Assistance financière :	Garantie	74 356 040	10% sin, min 100 000
Reconstitution des médias	Garantie	7 000 000	10% minimum 200 000
Frais supplémentaires	Garantie	7 000 000	03 jours ouverts
Frais et Honoraires d'experts		Selon barème ANECI	
VOLS			
VOLS DANS LES LOCAUX Y COMPRIS VHU			
Mobiliers, Matériels garanti au 1 ^{er} risque absolu sur les quatre sites à péage	Garantie	50 000 000	10% sin, min 100 000
Mobiliers, Matériels garanti au 1 ^{er} risque absolu sur le site des II Plateaux	Garantie	5 000 000	10% sin, min 100 000
Effets personnels	Exclue		
VOLS DE FONDS ET VALEURS			
En tiroir-caisse sur les quatre sites à péage (Attinguié, Singrobo, Thomasset, Moapé)	Garantie	24 000 000	
En coffre-fort sur les quatre sites à péage (Attinguié, Singrobo, Thomasset, Moapé)	Garantie	70 000 000	
Assurance 1er risque	Garantie	30 000 000	
VOL TIROIRS- CAISSES			
Assurance 1er risque	Garantie	5 000 000	10% sin, min 250 000
Détériorations mobilières et immobilières	Garantie	1 000 000	

VOL TRANSPORT DE FONDS			
Assurance des numéraires 1ers risque	Garantie	20 000 000	10% sin, min 1 000 000
Assurance des bons de valeur et bons de carburant (1er risque)	Garantie	5 000 000	10% sin, min 1 000 000
Assurance sur la personne/perte par force majeure/Trajet Banque bureau et vice versa	Garantie	5 000 000	
Frais divers liés au vol/ Frais d'opposition	Exclue		
Frais et honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
DETOURNEMENT-FRAUDE			
Stocks, fonds et valeurs	Garantie	20 000 000	
GREVES EMEUTES, MOUVEMENTS POPULAIRES FANAF 01/05, ACTES DE TERRORISME			
Dommages incendie/ Explosions	Garantie	250 000 000	
Autres risques	Garantie	125 000 000	
Assiette de prime	Garantie	500 000 000	10% mini 5 000 000, maxi 50 000 000
CYCLONE TEMPETE OURAGANS, TROMBES ET TORNADE			
Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Garantie	500 000 000	10% minimum 1 000 000
TREMBLEMENT DE TERRE, ERUPTION VOLCANIQUE			
Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Exclue		
HAUTES EAUX ET INONDATIONS			
Mêmes biens qu'en incendie et assimilés	Exclue		
Honoraires d'experts	Exclue		
PERTE D'EXPLOITATION APRES INCENDIE			
Perte de marge brute y compris ajustable de 20% avec période d'indemnisation de 12 mois	Garantie	500 000 000	03 jours ouvrés
Frais supplémentaires additionnels	Garantie		
Honoraires d'experts	Garantie		
PERTE D'EXPLOITATION APRES BRIS DE MACHINE			
Perte de marge brute y compris ajustable de 20% avec période d'indemnisation de 12 mois	Exclue		
Frais supplémentaires additionnels	Exclue		
Honoraires d'experts	Exclue		

TOUS RISQUES INFORMATIQUES			
Dommages directs aux matériels y compris aux ordinateurs portables	Garantie	84 856 681	10% sin, min 1 000 000
Frais de reconstitution des médias	Garantie	10 000 000	10% minimum 100 000
Frais supplémentaires d'exploitation	Garantie	10 000 000	10% minimum 100 000 03 jours ouverts
Frais et Honoraires d'experts	Garantie	Selon barème ANECI	
Assiette de prime (capitaux totaux BAT + Contenu):			
Dommages résultant d'incendie et d'explosion	Exclue		
Autres dommages	Exclue		

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES FER (SIEGE)

DESIGNATION	Prix unitaire	QTE	Montant total
Ordinateur bureau	862 344	70	60 364 080
Ordinateur portable	708 000	12	8 496 000
Imprimantes Laser Couleur	612 000	7	4 284 000
Photocopieur Multifonctions	4 883 081	3	14 649 243
Switch Cisco C3850	3 500 000	2	7 000 000
Switch Cisco Catalyst 2960	2 394 102	3	7 182 306
Switch Cisco 3750	3 000 000	1	3 000 000
Rack 42U + accessoires	3 000 000	2	6 000 000
Rack 24U + accessoires	1 250 000	2	2 500 000
Rack 16U + accessoires	500 000	2	1 000 000
Baie de disque sinologie Rs815+ (Capacité 8TO)	8 000 000	2	16 000 000
Onduleur APC 650 VA	120 000	1	120 000
Onduleur APC 1100 VA	250 000	1	250 000
Serveur HP DL360 G6	2 500 000	1	2 500 000
Serveur HP DL360 G9	3 100 000	3	9 300 000
Serveur HP DL380 G7	2 650 000	2	5 300 000
Serveur HP DL380 G9	3 100 000	1	3 100 000
Routeur Cisco 2800	1 500 000	2	3 000 000
Routeur Cisco 4300	1 903 387	2	3 806 774
Firewall MIRAKI	6 500 000	2	13 000 000
OmniPCX APS	982 500	1	982 500
SOCOMEK Asys commutateur de transfert 16A 230Vac	425 000	2	850 000
SOCOMEK NETYS RT onduleur monophasé	917 500	1	917 500
Baie de disque (capacité 16TO)	16 000 000	1	16 000 000
TOTAL	52 657 914		189 602 403

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES FER (PEAGE)

DESIGNATION	Prix unitaire	QTE	Montant total
Ordinateur bureau	862 344	15	12 935 160
Ordinateur portable	708 000	8	5 664 000
Imprimantes Laser Couleur	612 000	1	612 000
Photocopieurs Multifonctions	4 883 081	1	4 883 081
SWITCH DELL POWER CONNECT 3524	800 000	1	800 000
SWITCH CISCO 3750 X1 sur chaque site (ATTINGUIE ET SINGROBO)	3 500 000	2	7 000 000
SWITCH 2960X 2 sur chaque site (ATTINGUIE ET SINGROBO)	2 500 000	4	10 000 000
NAS SYNOLOGY 1 sur chaque site (ATTINGUIE ET SINGROBO)	2 500 000	2	5 000 000
DELL KMM ED185 KVM	1 000 000	1	1 000 000
Ecran led Samsung 55 pouces	1 132 994	5	5 664 970
Ecran 4k 55 pouces @lhuatechnologies	1 132 994	5	5 664 970
Onduleur UPS 1100	250 000	1	250 000
Point d'accès UBIQUITI	127 500	3	382 500
Onduleur 30 KVA	25 000 000	1	25 000 000
TOTAL	45 008 913		84 856 681

ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE SOCIETE

SITUATION DU PARC AUTO FER SIEGE

N°	VEHICULES	IMMATRICULATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION	COUT D'ACQUISITION	PUISSANCES FISCALES
1	TOYOTA LAND CRUISER VX-V8	9918 GX 01	02/10/2014	64 999 999	18 CV
2	BMW 420	5552 HZ 01	07/02/2018	40 500 000	11 CV
3	TOYOTA LAND CRUISER VX-V8	1198 HS 01	09/06/2017	71 000 000	18 CV
4	TOYOTA CAMRY	4302 JE 01	18/05/2018	36 900 000	11 CV
5	TOYOTA LAND CRUISER VX-V8	9919 GX 01	02/10/2014	64 999 999	11 CV
6	TOYOTA PRADO	3830 HX 01	18/10/2017	46 200 000	12 CV
7	HYUNDAI IX 35	9833 GR 01	02/10/2014	19 999 999	11 CV
8	MINIBUS MITSUBISHI ASX	4553 GR 01	02/10/2014	18 500 000	11 CV
9	MINIBUS MITSUBISHI ASX	9321 GR 01	26/12/2014	17 499 999	11 CV
10	MINIBUS MITSUBISHI ASX	4550 GR 01	02/10/2014	17 499 999	11 CV
11	MINIBUS MITSUBISHI ASX	4561 GR 01	02/10/2014	17 500 000	11 CV
12	HYUNDAI ELANTRA	456 GS 01	02/10/2014	13 999 999	9 CV
13	HYUNDAI ELANTRA	454 GS 01	02/10/2014	13 999 999	9 CV
14	TOYOTA RAV 4	9921 GX 01	16/07/2015	28 851 000	11 CV
15	TOYOTA RAV 4	9922 GX 01	16/07/2015	28 851 000	11 CV
16	TOYOTA RAV 4	9920 GX 01	16/07/2015	28 851 000	11 CV
17	MINIBUS MITSUBISHI ASX	9351 GV 01	16/07/2015	17 851 000	11 CV
18	TOYOTA RAV 4	2511 HB 01	28/11/2015	28 851 000	11 CV
19	TOYOTA HILUX	3588 HF 01	20/06/2016	27 .000.000	12 CV
20	MINIBUS MITSUBISHI L 200	4254 HX 01	03/10/2017	16 814 238	10 CV
21	TOYOTA PRADO	D 40 922	05/04/2018	46 200 000	12 CV
22	TOYOTA FORTUNER	5758 HZ 01	24/01/2018	36 300 000	15 CV
23	TOYOTA FORTUNER	5748 HZ 01	24/01/2018	36 300 000	15 CV
24	RENAULT LOGAN	5747 HZ 01	11/01/2018	9 397 998	7 CV
25	RENAULT LOGAN	5746 HZ 01	11/01/2018	9 397 998	7 CV
26	RENAULT LOGAN	6652JA 01	06/02/2019	9 397 998	7 CV

SITUATION DU PARC AUTO DU PEAGE

N°	VEHICULES	IMMATRICULATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION	COÛT D'ACQUISITION	PUISSANCE FISCALE
1	TOYOTA HILUX	D 40 327	20/04/2014	22 330 000	12 CV
2	TOYOTA HILUX	D 40 328	20/04/2014	22 330 000	12 CV
3	TOYOTA HILUX	D 40 329	20/04/2014	22 330 000	12 CV
4	TOYOTA HILUX	D 40 330	21/03/2014	22 330 000	12 CV
5	TOYOTA HILUX	D 40 331	21/03/2014	22 330 000	12 CV
6	FORD RANGER « Noir »	465 GS 01	02/01/2015	19 915 254	10 CV
7	FORD RANGER « Blanc »	9830 GR 01	29/12/2014	19 915 254	10 CV
8	FORD RANGER « Blanc »	462 GS 01	02/01/2015	19 915 254	10 CV
9	BUS HYUNDAI 28 Places	472 GS 01	02/01/2015	34 500 000	14 CV
10	BUS HYUNDAI 28 Places	1031 GS 01	02/01/2015	34 500 000	14 CV
11	BUS HYUNDAI 28 Places	473 GS 01	02/01/2015	34 500 000	14 CV
12	FORD FOCUS « Gris »	9839 GR 01	29/12/2014	12 350 000	9 CV
13	FORD FOCUS « Gris »	9852 GR 01	29/12/2014	12 350 000	9 CV
14	FORD FOCUS « Gris »	9837 GR 01	29/12/2014	12 350 000	9 CV
15	FORD FOCUS « Noir »	468 GS 01	02/01/2015	12 350 000	9 CV
16	FORD FOCUS « Gris »	9854 GR 01	29/12/2014	12 350 000	9 CV
17	FORD FOCUS « Noir »	475 GS 01	02/01/2015	12 350 000	9 CV
18	FORD FOCUS « Blanc »	474 GS 01	02/01/2015	12 350 000	9 CV
19	FORD FOCUS « Gris »	9845 GR 01	29/12/2014	12 350 000	9 CV
20	FORD FOCUS « Gris »	476 GS 01	02/01/2015	12 350 000	9 CV
21	FORD FOCUS « Noir »	9842 GR 01	29/12/2014	12 350 000	9 CV
22	TOYOTA FORTUNER	4549 GR 01	02/12/2014	32 627 118	15 CV
23	TOYOTA FORTUNER	4555 GR 01	02/12/2014	32 627 118	15 CV
24	AMBULANCE HYUNDAI H1	9835 GR 01	29/12/2014	23 728 813	10 CV

25	AMBULANCE HYUNDAI H1	9917 GX 01	05/10/2015	23 728 813	10 CV
26	GREAT WALL	3758 HK 01	07/02/2017	14 950 000	11 CV
27	MITSUBISHI L 200	5744 HZ 01	14/12/2017	16 814 238	10 CV
28	MITSUBISHI L 200	5745 HZ 01	14/12/2017	16 814 238	10 CV
29	MITSUBISHI L 200	3863 HX 01	30/10/2017	16 814 238	10 CV
30	MITSUBISHI L 200	4303 HX 01	30/10/2017	16 814 238	10 CV
31	MITSUBISHI L 200	4302 HX 01	30/10/2017	16 814 238	10 CV
32	MITSUBISHI L 200	3832 HX 01	30/10/2017	16 814 238	10 CV
33	MITSUBISHI L 200	4304 HX 01	30/10/2017	16 814 238	10 CV
34	MITSUBISHI L 200	3836 HX 01	30/10/2017	16 814 238	10 CV
35	MITSUBISHI L 200	3826 HX 01	30/10/2017	16 814 238	10 CV
36	RENAULT LOGAN	6651 JA 01	06/02/2018	9 397 998	7 CV
37	IZUZU NPR TRUCK			58 142 627	12 CV
38	IZUZU NPR TRUCK	Non encore immatriculé		58 142 627	12 CV
39	IZUZU NPR TRUCK	Non encore immatriculé		58 142 627	12 CV
40	IZUZU NPR TRUCK	Non encore immatriculé		58 142 627	12 CV

Formules de garantie :

- Tous risques pour les véhicules de moins de cinq (5) ans.
- Pour les autres véhicules : Responsabilité Civile (RC) + Défense et Recours (DR) + Incendie (INC) + Bris de Glace (BDG) + Vol (VOL).

NB :

- Cette liste représente l'état du parc du FER au lancement de l'appel d'offres, elle est susceptible de modification par incorporation ou par retrait en cours de contrat.
- En dehors de ces véhicules propriété du FER, le personnel est autorisé à assurer son ou (ses) véhicule(s) privé(s) dans la flotte en bénéficiant des mêmes avantages.
- Le contrat d'assurance des véhicules doit être établi et défini avec toutes les garanties pour un meilleur suivi.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT GROUPE

INDIVIDUELLE ACCIDENT GROUPE

Tous les agents du FER sont bénéficiaires de cette assurance.

EFFECTIF SELON LES CAPITAUX SOUSCRITS : INDIVIDUELLE ACCIDENT SIEGE

CATEGORIES	EFFECTIF	CAPITAUX	
		DECES	IPT
DG	1	100 000 000	100 000 000
DIRECTEURS	11	25 000 000	25 000 000
CADRES	43	15 000 000	15 000 000
AGENTS DE MAITRISE	6	10 000 000	10 000 000
EMPLOYES	5	5 000 000	5 000 000
TOTAL	66	155 000 000	155 000 000

EFFECTIF SELON LES CAPITAUX SOUSCRITS : INDIVIDUELLE ACCIDENT PEAGE

CATEGORIES	EFFECTIF	CAPITAUX	
		DECES	IPT
CADRES	52	15 000 000	15 000 000
AGENTS DE MAITRISE	93	10 000 000	10 000 000
EMPLOYES	147	5 000 000	5 000 000
TOTAL	292	30 000 000	30 000 000

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le Fonds d'Entretien Routier (FER) a été créé par le décret n°2001-593 en date du 19 septembre 2001 et a pour mission d'assurer la gestion des ressources et le financement des prestations relatives aux études et travaux d'entretien courant et périodique du réseau routier, à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre des études et travaux d'entretien routier.

Ayant une mission de service public, le FER a pour rôle :

- 1- De mobiliser des ressources qu'elles soient affectées par l'Etat (quôtes parts des taxes sur les produits pétroliers, les patentes et les vignettes) ou qu'elles proviennent de la commercialisation de la route par le FER (péage, redevances publicitaires, exploitation des entreprises) ;
- 2- De financer l'entretien des routes avec ces ressources.

A cet effet, il a signé avec l'Etat de Côte d'Ivoire :

- une convention cadre qui définit les conditions et modalités d'exécution de sa mission ;
- une convention de concession pour la réhabilitation, l'exploitation et l'entretien de la section d'autoroute Abidjan-Yamoussoukro et de ses ouvrages et installations annexes.

Dans cet élan, l'Etat de Côte d'Ivoire a également confié au FER, l'exploitation de deux postes de péage sur la route de l'Est (Abidjan-Agboville), le premier à Thomasset et le second à Moapé.

AXE ABIDJAN-YAMOUSSOUKRO

Dans le cadre de la convention de concession, le FER a procédé, depuis mai 2014, à la mise en exploitation de deux postes de péage sur l'Autoroute du Nord à Attinguié et Singrobo.

Le bilan des sinistres survenus à l'occasion de l'exploitation et l'entretien de la section d'autoroute Abidjan-Yamoussoukro se présente comme suit :

Année	Nombre sinistres	Nature des dommages			Coût estimatif des sinistres	Observations
		Corporel	Matériel	Immatériel		
2014	04	00	04		57 000 000	
2015	20	08	12		66 000 000	
2016	34	24	10		167 000 000	
2017	27	10	17		246 000 000	
2018	40	17	23		155 000 000	A la date du 05 décembre 2018

AXE ABIDJAN-AGBOVILLE

Ces deux postes de péage de cet axe sont déjà équipés mais ils ne seront fonctionnels qu'à partir du mois de mars 2019.

Les sinistres survenus sur l'axe se présentent comme suit :

Année	Date des sinistres	Nature des dommages			Coût estimatif des sinistres	Observations
		Corporel	Matériel	Immatériel		
2018	13/09/2018		1		2 661 490	
	23/09/2018		1		13 688 000	

Les moyens de contrôle qualité de cette activité (exploitation du péage sur les deux postes) sont assurés

- 1- en interne par :
 - a. la direction de l'Audit et du Contrôle Interne
 - b. la direction du Contrôle de Gestion
- 2- à l'extérieur par :
 - a. les commissaires aux comptes
 - b. les auditeurs externes commis par les autorités de tutelle